

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

04/718 du 27/7/84

SECRETARIAT GÉNÉRAL

LE DÉCRET N°

1001.UMNG.SG.DPAAD

DIRECTION DE LA MISE EN
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur YOHOUVOULOU-
NGABE Denis en qualité d'assistant de
1ère Classe.

WIFF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS /

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 89/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 87/74 du 14 Mai 1974 portant modification de
l'Ordonnance 89/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Uni-
versité de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 044/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel
de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 801/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489
du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université
de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des trai-
tements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/491 du 14 Novembre 1975 portant organisation de
l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 1/79 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du
28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
VU le Décret 85/500 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du
Conseil des Ministres ;
VU le Décret 59/1/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/156/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 82/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/504/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie I de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;
- VU l'Arrêté 2027/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 83/112/MTS/DGTFP/FP/2103/9/16 du 29 Décembre 1983 portant reclassement et nomination de Monsieur YOHOUVOULOU-NGABE Denis, Professeur de CEG de 7ème échelon des cadres de la catégorie I, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;
- VU le Certificat de Prise de Service N°0206/MTN/INRA du 9 Mai 1983 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur YOHOUVOULOU NGABE Denis, de nationalité congolaise, né en 1941 à Bic Djambala (Région du Plateau), Professeur Certifié de Lycée de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 8 Avril 1983, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Chimie Organique, délivré par l'Université de Bordeaux, le 19 Novembre 1982, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1ère Classe, 3ème échelon, indice 1540.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1983 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et de point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Avril 1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Rpublicaine du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

PR. KALVILLE, le 27 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-CB.

ITIHI-OSSETOUMBA-LEROUNDOZOU.

AMPLIATIONS //

PM/CAB	1
SGCM/EC	1
MEM/CAB	1
DAEF	2
DGTFP	1
JOPEC	1
WLEG	1
Intéressé	1

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard CORDO MANSIONA